



A. Lalle

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Avis sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le plan local d'urbanisme de Sceaux

Séance du 15 novembre 2018

Convocation du 9 novembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Thibault Hennion

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 novembre 2018

OBJET : Avis sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral avec le plan local d'urbanisme de Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux approuvé le 12 février 2015, révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018,

Vu le cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral rédigé le 13 juillet 1923, approuvé le 19 août 1926, et modifié le 2 décembre 1927,

Considérant la nécessité de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de permettre la réhabilitation du site de l'Amiral dans le cadre de la démarche *Parlons ensemble du centre-ville*,

Vu la décision du 16 mars 2018 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Jean-Yves LAFFONT comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n°2018-187 prescrivant l'enquête publique du 28 mai au 27 juin 2018,

Vu les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville à compter du 11 mai 2018 et les publications effectuées dans les journaux *Le Parisien* et *Aujourd'hui en France*, les 9 mai 2018 et 1er juin 2018,

Vu le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du château de l'Amiral avec le PLU,

Vu les observations et contributions du public transmises sur les registres, par courriers et par courriers électroniques,

Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et transmis à la Ville le 4 juillet 2018,

Vu le mémoire des réponses apporté par la Ville au commissaire enquêteur le 16 juillet 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la Ville le 27 juillet 2018,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec une recommandation,

Considérant les adaptations au projet de mise en concordance, sur la base des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, consistant à conserver certaines dispositions spécifiques de la partie pavillonnaire du lotissement du château de l'Amiral,

Vu le cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral modifié,

Considérant que la décision de mise en concordance sera décidée par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, MM. Christian Lancrenon, Thierry Legros, Xavier Tamby)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de cahier des charges du lotissement du château de l'Amiral modifié suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le plan local d'urbanisme de Sceaux.

AUTORISE le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian Lancrenon", is written over the text "le maire". The signature is stylized and cursive.

